

COMMUNE DE MONTAIGU

Séance du 30 octobre 2023

Membres en exercice : 13

Date de la convocation: 23/10/2023

Présents : 7

L'an deux mille vingt-trois et le trente octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Caroline MITOUART

Votants : 11

Pour : 11

Présents : Caroline MITOUART, Aymeric COLAS, Matthieu DEBLED, Freddy BESSE, Morgan BOURDON, Monique DE BROUWER, David MASCRET

Contre : 0

Abstentions : 0

Représentés : Alexandre PRESTAIL par Freddy BESSE, Grégory HAVEL par Monique DE BROUWER, Benoît BENSCH par Morgan BOURDON, Brigitte GONON par Matthieu DEBLED

Excusés :

Absents : Cindy DELAPLACE, Thomas HOUDELETTE

Secrétaire de séance : Freddy BESSE

Objet : Autorisation de signature d'une convention de prestation d'accompagnement dans le cadre d'une opération bien vacant/sans-maître/péril/abandon manifeste - DE_2023_033

Vu le Code civil et notamment son article 713 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.1123-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et suivants ;

Vu l'instruction BOI N° 65 du 10 avril 2006 facilitant l'accès aux maires au document de l'enregistrement lorsqu'ils effectuent des recherches relatives à la dévolution d'un bien sans maître mentionné à l'article 713 du Code civil ;

Considérant qu'il importe de régulariser la situation de terrains apparement sans maître ;

Madame le Maire présente la convention pour une prestation d'accompagnement ponctuel par l'ADICA dans le cadre de bien vacant/sans maître/péril/abandon manifeste et expose la partie financière prévisionnelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de prestations d'accompagnement ponctuel à maîtrise d'ouvrage avec l'ADICA pour un montant forfaitaire prévisionnel de 4 680.00 € TTC ;

- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à entreprendre une enquête préalable visant à la dévolution des biens apparement sans maître tels qu'ils apparaissent dans la liste fournie à l'ADICA et présentée en annexe ;

- D'inscrire cette dépense au budget 2024.

Fait et délibéré en séance,
les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Maire, Caroline MITOUART

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 02 / 11 / 2023
et publié ou notifié
le 03 / 11 / 2023